



**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU LUNDI 24 OCTOBRE 2016**

M. le Maire déclare la séance ouverte à 20H00

ELUS :	Présents	absents	excusés	Procurations à :
Delphine BADIQUÉ			X	Monsieur Michel NICOLIER
Karine CORDIER	X			
Jean-Pierre CUENIN	X			
Christophe DELAGRANGE	X			
Robert DEMOULIN			X	Monsieur Christophe DELAGRANGE
Nathalie GRISEY			X	Madame Annie MAITRE
Nelly LAILY			X	Monsieur Jean-Pierre CUENIN
Adeline LIONNE	X			
Annie MAITRE	X			
Jean-Daniel NARDIN	X			
Michel NICOLIER	X			
Christophe OEUVRARD	X			
Christelle PAOLI	X			
Jean-Baptiste ROLLIN	X			
Eric VARNEROT	X			

**Nombre de membres en exercice : 15**

**Nombre de présents : 11**

**Nombre de voix délibératives : 15**

1) **Désignation du secrétaire de séance :**

Madame Adeline LIONNE a été désignée secrétaire de séance

**Résultat du vote : 15 pour, 0 abstention, 0 contre**

2) **Approbation du Compte-rendu précédent :**

Monsieur le Maire rappelle les différents points abordés lors de la séance du conseil municipal du 8 Septembre 2016

**Résultat du vote : 15 pour, 0 abstention, 0 contre**

3) **Affouage 2017 :**

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de modifier le prix de l'affouage comme suit : aux tarifs suivants:

• 7,50 € le stère pour 15 stères inclus et 15.00 € pour les stères supplémentaires pour les habitants de la commune après acquittement d'un droit d'accès de 10 €.



- En cas de non réalisation de l'affouage, cette somme reste acquise à la commune. De plus, l'affouage sera effectué sur les parcelles 17, 5, 6 et 9 selon le règlement en vigueur. En plus, éclaircies sur les parcelles 1, 16, 18 et 19

**Résultat du vote : 13 pour, 0 abstention, 2 contre**

**Cette délibération est votée pour 2 années (2017 et 2018)**

#### 4) **Projet éducatif :**

Monsieur le Maire explique que suite aux événements (attentats..), il convient de modifier le projet éducatif de 2015-2016.

**Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé et après avoir délibéré :**

**Décide** de modifier le projet éducatif 2015-2016. Ce document est joint à la présente délibération.

**Résultat du vote : 15 voix pour ; 0 contre ; 0 abstention**

#### 5) **Le Personnel :**

Monsieur le Maire rappelle que l'assemblée délibérante a compétence en matière d'emplois, conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

En raison de l'ouverture d'une troisième classe à l'école maternelle de Vézelois, il convient de se prononcer sur la création d'un emploi d'ATSEM de 1<sup>ère</sup> classe sur la base d'un temps non complet de 17.5/35 heures par semaine.

**L'exposé du Maire entendu, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal : décide**

- **De créer** à l'organigramme du personnel permanent un emploi d'ATSEM de 1<sup>ère</sup> classe sur la base d'un temps non complet de 17.5/ 35 heures hebdomadaires
- **Précise** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

**Résultat du vote : 13 pour, 2 abstentions, 0 contre**

A. Le Conseil Municipal se demande pourquoi :

1. ½ poste c'est 17h50 ?
2. 1 poste complet est à 30h (qui n'est pas le double de 17h50)

B. Elodie BANIER sur le Compte rendu du dernier conseil Municipal, il était noté qu'elle faisait 28h, alors qu'elle n'en fait que 23

**De vérifier si l'on repasse à 2 classes, est-on dans l'obligation de garder la 2ème ATSEM ?**



## 6) Subventions :

### A. DETR

Monsieur le Maire explique au conseil municipal qu'il convient de réaliser des aménagements au niveau de l'ancien bâtiment situé à l'école en transformant les deux salles avec un agrandissant pour l'accueil périscolaire.

Après examen, discussion et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de solliciter une aide financière au titre de la DETR d'un montant 55 000€.
- adopte l'opération qui s'élève à 110 000 €HT
- approuve le plan de financement prévisionnel qui s'établit comme suit :

Dépenses		Recettes		
Libellé des postes	Montant HT	Détail	Montant H.T	Taux
Agrandissement école communale	110 000 €	Participation DETR	55 000 €	50%
Agrandissement école communale	110 000€	Participation Parlementaire	22 000 €	20%
Agrandissement école communale	110 000€	Apport commune	33 000 €	30%
<b>TOTAL</b>	<b>110 000€</b>		<b>110 000 €</b>	

- La période de réalisation de cette opération sera de janvier à septembre 2017
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention à venir et tous documents afférents à cette demande de subvention.

**Résultat du vote : 15 pour, 0 abstention, 0 contre**



## B. Subvention parlementaire

Monsieur le Maire explique au conseil municipal qu'il convient de réaliser des aménagements au niveau de l'ancien bâtiment situé à l'école en transformant les deux salles avec un agrandissant pour l'accueil périscolaire.

Après examen, discussion et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide:

- de solliciter une aide financière au titre d'une subvention parlementaire d'un montant 22 000€.
- adopte l'opération qui s'élève à 110 000 €HT
- approuve le plan de financement prévisionnel qui s'établit comme suit :

Dépenses		Recettes		
Libellé des postes	Montant HT	Détail	Montant H.T	Taux
Agrandissement école communale	110 000 €	Participation DETR	44 000 €	40%
Agrandissement école communale	110 000€	Participation Parlementaire	22 000 €	20%
Agrandissement école communale	110 000€	Apport commune	44 000€	40%
<b>TOTAL</b>	<b>110 000€</b>		<b>110 000 €</b>	

- La période de réalisation de cette opération sera de janvier à septembre 2017
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention à venir et tous documents afférents à cette demande de subvention.

**Résultat du vote : 15 pour, 0 abstention, 0 contre**



C. Aménagement sécurisation école 2016

Monsieur le Maire explique au conseil municipal qu'il convient de réaliser des aménagements au niveau de l'école communale afin de sécuriser ce lieu. Il propose de mettre en place un grillage de 2 mètres de hauteur dans la cour de l'école et de mettre en place un système de vidéosurveillance.

Après examen, discussion et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de solliciter une aide financière au titre d'une subvention relative au financement des opérations de sécurisation des écoles pour 2016.
- Le montant des travaux devrait s'élever à 7 700.00 € HT.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents afférent à cette demande de subvention.

**Résultat du vote : 15 pour, 0 abstention, 0 contre**

7) PLU :

**Monsieur le Maire rappelle** que le Plan Local d'Urbanisme a été initialement approuvé par délibération du Conseil Municipal du 29 septembre 2003, modifié en 2008 puis révisé en 2013. Ce document ancien doit être remis en perspective, et sa révision permettra notamment de s'interroger sur le développement futur de la commune. Le Conseil Municipal délibère pour prescrire la révision du PLU.

Considérant que la révision PLU aurait un intérêt évident pour une gestion du développement durable communal ;

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

1 –de prescrire la révision du PLU, conformément aux dispositions de l'article L.153-11 du Code de l'Urbanisme ;

2 – de poursuivre les objectifs suivants, tout en prenant en compte les éléments de contexte législatif et réglementaire exposés précédemment par Monsieur le Maire dans lequel s'inscrit la procédure :

- d'assurer une compatibilité avec le SCOT du Territoire de Belfort,
- de définir l'organisation urbaine de la commune, et la maîtrise de son développement,
- de réaliser un diagnostic prévisionnel prenant en compte les récentes évolutions socioéconomiques, et mettant en exergue les perspectives de développement de Vézelois,
- de répondre aux enjeux résidentiels, en permettant le maintien et l'accueil des populations, en offrant des logements adaptés, et en utilisant autant que possible les espaces en mutation ou délaissés,
- d'assurer l'aménagement des futures zones constructibles et leur cohérence avec le reste du village notamment à travers des orientations d'aménagement et de programmation,
- de mettre en place, si nécessaire, les outils adaptés à la mise en œuvre de projets et équipements publics telle qu'une extension d'école,



- d'actualiser le document d'urbanisme de la commune en prenant en compte les évolutions législatives et réglementaires, et l'expérience de l'application du règlement du PLU en vigueur,
- de traduire les dispositions de nature à répondre aux engagements des lois Engagement National pour l'Environnement et Accès au Logement et un Urbanisme Rénové, notamment en termes de développement urbain, et de réduction de la consommation de l'espace,
- de pérenniser l'activité agricole, en préservant les terres agricoles disponibles sur la commune,
- de préserver les haies, bosquets... structurants pour le paysage en cohérence avec la réalité du territoire communal,
- d'apprécier les risques et le contexte environnemental de la commune (mouvements de terrain, ZNIEFF, zones humides...),
- de protéger les espaces naturels et forestiers, supports d'un cadre de vie de qualité, participant à la trame verte et bleue, en associant la maîtrise énergétique à cet enjeu environnemental,
- de mener une réflexion globale sur l'évolution de la commune, ses mutations et l'actualisation des dispositions architecturales et environnementales afin de préserver le caractère rural et la qualité de vie de la commune.

3 – qu'en application des articles L.103-2 à L.103-6 du Code de l'Urbanisme, la concertation préalable à la révision du PLU sera organisée suivant les modalités suivantes :

- moyens d'information prévus
  - affichage en Mairie et aux panneaux habituels du village,
  - mise à disposition des documents selon le déroulement des études, consultables en Mairie pendant les heures d'ouverture au public,
  - publication d'articles dans la presse locale et dans le bulletin municipal,
- moyens offerts au public pour s'exprimer et engager le débat
  - un registre destiné aux observations de toute personne intéressée sera mis tout au long de la procédure à la disposition du public, en Mairie aux heures et jours habituels d'ouverture,
  - et une réunion publique sera organisée pendant la phase d'études du projet ;

4 – qu'il convient de demander l'association des Services de l'État conformément à l'article L.132-10 du Code de l'Urbanisme ;

5 – de donner autorisation au Maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service concernant la révision du PLU ;

6 – de solliciter de l'État, pour les dépenses liées à la révision du PLU, une dotation, conformément à l'article L.132-15 du Code de l'Urbanisme ;

**Résultat du vote : 15 pour, 0 abstention, 0 contre**

